



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Exercice de la profession

Question écrite n° 66651

Texte de la question

M Serge Charles appelle à nouveau l'attention de M le ministre de la santé et de l'action humanitaire sur la situation des psychologues. Par sa question écrite n° 57011 du 27 avril 1992, il avait souligné les difficultés entraînées par les décrets d'application de la loi du 25 juillet 1985, lesquels feraient apparaître une discrimination dans l'accès à la formation et au titre, ainsi qu'une inégalité dans les niveaux de formation requis pour l'usage du titre et les possibilités d'emploi. Il lui avait été répondu que des discussions étaient actuellement en cours entre les services du ministère de l'éducation nationale et de la culture, visant à la modification desdits textes d'application, en particulier le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue. Il lui demande par conséquent si ces discussions doivent aboutir prochainement, les professionnels concernés déplorant la situation actuelle qui nuirait à la qualité du service public et porterait atteinte à la dignité de la profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 a fixé la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. Ce texte a exclu un certain nombre de diplômes antérieurement valides et en particulier ceux figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 18 mars 1981 relatif aux conditions de titres exigibles pour le recrutement de psychologues des établissements mentionnés à l'article L 792 du code de la santé publique. Il est donc apparu nécessaire de compléter le décret du 22 mars 1990 susvisé. Il est précisé à l'honorable parlementaire que le projet de texte modificatif du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Le projet de décret modificatif sera donc prochainement soumis à la signature des ministres concernés.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66651

Rubrique : Psychologues

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 270